

# Commune de CORBONOD

DEPARTEMENT DE L'AIN ARRONDISSEMENT DE BELLEY CANTON DE HAUTEVILLE LOMPNES

## Compte rendu du Conseil Municipal du 15 Juillet 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 09 Juillet 2021

Président : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD.

<i>Etaient présents</i>	Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Laurent BERNARD, Hélène GUILLARD, Sébastien MOLLEX, Christelle NOYES, Gérard TOCCANIER, Damien GUICHON, Régis MOLLEX.
<i>Excusés</i>	Sandrine TASSET, donne pouvoir à Elisabeth TRAVAIL Laurence VILETTE, donne pouvoir à Gérard TOCCANIER Christelle GEORGES donne pouvoir à Patrick CHAPEL Marie MACHEREY donne pouvoir à Damien GUICHON
<i>Secrétaire de séance</i>	Elisabeth TRAVAIL
<i>Conseillers en exercice : 15</i>	<i>Présents : 11      Votants : 15</i>

### 1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2021

Les membres du Conseil Municipal approuvent sans observation, le compte rendu du Conseil Municipal en date du 18 Juin 2021.

### 2- Augmentation du temps de travail du poste d'adjoint d'animation en charge de la cantine scolaire, modification du tableau des emplois

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'animation, à temps non complet de 6.5/35<sup>ème</sup>, à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves à la cantine et la présence de beaucoup de petits ;

Considérant la nécessité de supprimer l'actuel emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup> et de créer un emploi similaire d'une durée de 29/35<sup>ème</sup>, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation, en raison de la réorganisation des services de la collectivité, pour permettre à l'agent d'adjoint d'animation occupant ce poste, d'être mis à disposition de la classe de Grande Section et Cours Primaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- De supprimer l'actuel emploi d'adjoint d'animation à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup> et de créer un emploi similaire d'une durée de 29/35<sup>ème</sup>, précisant que cet emploi serait à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation.
- De créer un poste d'agent d'animation, à temps non complet de 6.5/35<sup>ème</sup>, à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Il précise que compte tenu du caractère aléatoire du nouvel emploi d'agent d'animation, à temps non complet de 6.5/35<sup>ème</sup>, qui peut être supprimé en cas de baisse des effectifs, le recrutement se fera par voie contractuelle. La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 359.

*Les élus souhaitent qu'une communication soit faite auprès des parents, pour leur détailler le coût de revient pour la Collectivité, d'un repas à la cantine.*

### **3- Prise en charge financière, des interventions tennis dispensées aux enfants de l'école**

Monsieur le Maire propose de valider le devis proposé par le Tennis Club SEYSSEL CORBONOD et ce afin que les enfants de l'école puissent bénéficier de cours dispensés par un entraîneur diplômé d'Etat et salarié du Tennis Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 13 voix pour, et 2 abstentions, décide de prendre en charge financièrement la totalité du coût de ces cours de tennis, et valide le devis correspondant d'un montant de 3360.00 € TTC.

### **4- Signature d'une convention entre la Commune et la Société ENEDIS pour la constitution de servitudes de passage de canalisations électriques souterraines**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de CORBONOD le 03 Avril 2019, pour constituer des servitudes de **PASSAGE DE CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES**, ainsi que d'accès des agents ENEDIS.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur la parcelle AT 307 appartenant à la Commune de CORBONOD et moyennant une indemnité de 24 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération.

### **5- Vente des parcelles E 1986 et E 1989, situées à Rhémoz**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-037 dans lesquelles le Conseil Municipal décidait d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles qualifiées de bien sans maître (Parcelle E 1986 d'une superficie de 31 M<sup>2</sup> et parcelle E 1989 d'une superficie de 82 M<sup>2</sup> situées au lieudit « Rhémoz »),

Il expose que Monsieur et Madame Philippe GUILLOT souhaitent acheter à la Commune ces parcelles qui sont situées à côté de leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ Accepte de vendre la parcelle E 1986 d'une superficie de 31 M<sup>2</sup> et la parcelle E 1989 d'une superficie de 82 M<sup>2</sup>, situées au lieudit « Rhémoz », à Monsieur et Madame Philippe GUILLOT.
- ✓ Fixe le prix de vente de ces parcelles à 0.10 € le M<sup>2</sup>.
- ✓ Décide que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

## **6- Lancement d'une procédure pour choix d'un maître d'œuvre (assistance pour délégation de service public eau)**

Monsieur Alexandre BRUNET expose que le contrat de délégation du service d'eau potable qui a été conclu avec VEOLIA arrive bientôt à échéance (le 28 Mai 2022).  
Il rappelle le principe de la liberté de choix du mode de gestion, à savoir la gestion directe ou la gestion déléguée.

Aussi, si le Conseil Municipal décide de continuer de déléguer la gestion de l'eau potable à un fermier, il sera nécessaire de procéder à une procédure de passation d'une Délégation Service Public (DSP).

Monsieur Alexandre BRUNET expose que la Collectivité ne peut pas assurer cette procédure seule, il faudra donc faire appel à un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

- ✓ Décide de continuer à déléguer la gestion de l'eau potable après le 29 mai 2022
- ✓ Décide de lancer une procédure de mise en concurrence, pour choisir un maître d'œuvre qui pourra aider la Collectivité dans cette démarche.

## **7-Validation du devis concernant la réparation du tractopelle**

Monsieur le Maire propose de faire réparer la tractopelle KOMATSU, à savoir remise en état de la boîte de vitesses, réparation du vérin ... et d'approuver le devis de l'Entreprise Transports Damien BURDET.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le devis proposé par l'Entreprise Transports Damien BURDET., pour la somme de 19 617.36 € TTC

## **8- Lecture des décisions du Maire**

Paiement d'une facture de 14 700 TTC, à la Sté DEKENS PAYSAGES pour la réfection des allées du cimetière.

Validation d'un devis de 2 848.80 TTC, à la Sté Damien BURDET pour l'achat de pneus (tractopelle).

Paiement d'une facture de 1 772.72 TTC, à la Sté DPC pour l'achat de matériel destiné à la bibliothèque.

Paiement d'une facture de 1 221.06 TTC, à la SARL COMESTAZ pour l'achat d'une débroussailleuse

Paiement d'une facture de 1 549.55 TTC, à la Sté CLIMATEK pour une intervention sur les éclairages extérieurs devant la mairie.

Paiement d'une facture de 1 519.20 TTC, à la Sté CIWEO pour l'achat de vêtements de travail.

Déclarations d'intention d'aliéner

Propriétaire	Situation du bien	Parcelles	Décision
TOUTAIN Jean-Claude	116 Rue de la Poste	AP019	Pas de préemption
SCI La Toccanière	Gignez	AR 107	Pas de préemption

## 9- Questions diverses

### Hélène GUILLARD :

Revient sur le gros orage qui a eu lieu le 08 juillet et demande à ce qu'une démarche puisse être entreprise par la Commune, pour lister au fur et à mesure les points sensibles de la Commune qui pourraient être impactés par ce type d'évènements qui vont devenir de plus en plus fréquents, et ainsi pouvoir appréhender aux mieux les conséquences.

Le Maire lui répond qu'une réflexion globale est à avoir sur tous les chemins de la Commune, dont le revêtement ne tient plus, en cas de fortes pluies.

Il remercie les employés du service technique pour leur intervention efficace lors du dernier orage.

Les élus estiment qu'il faut faire attention à ce que les fossés soient propres (attention aux branches et à l'herbe) et veiller au nettoyage systématique des fossés lorsqu'il y a des travaux. Certains fossés sont à refaire, car leur dimensionnement est insuffisant.

Il est aussi indispensable de communiquer avec les agriculteurs pour leur demander de ne pas labourer trop près des fossés.

Il est proposé que la commission travaux fasse le tour de la Commune, qu'elle identifie les endroits sensibles et qu'elle fixe des axes d'amélioration pour chaque point critique.

### Gérard TOCCANIER :

Demande à ce que des mesures soient prises pour que les propriétaires riverains des voies, taillent leurs haies et ne laissent pas se développer des ronces qui en dépassant sur les routes, rayent les voitures.

Le Maire lui répond qu'un courrier individuel sera fait aux propriétaires concernés, sans réaction de leur part, les employés communaux seront chargés de passer l'épaveuse sur ces haies privées.

### Régis MOLLEX :

Demande où en est la procédure pour relever les tombes abandonnées au cimetière.

Le Maire lui répond que la procédure est terminée et que ces travaux ont été budgétisés, ils devraient être prochainement réalisés.

### Laurent BERNARD :

Signale un trou important sur la RD, entre le virage de la Combe et celui d'Etranginaz.

### Damien GUICHON :

Demande des explications sur le départ de la secrétaire générale.

### Jean-Louis GENY :

Informe les élus sur la décision qui a été rendue par le Tribunal administratif en ce qui concerne l'affaire opposant la Commune aux époux René LERGES, qui soutenaient que les inondations dans leur propriété étaient liées à la construction du hangar communal.

La Commune a été condamnée à verser réparation aux époux LERGES, Monsieur GENY prend attache auprès de l'avocat et de l'assurance, pour déterminer s'il est judicieux de faire appel de ce jugement.

### Monsieur le Maire :

Expose que les travaux sur le réseau d'eau à Rhémoz se déroulent comme prévu.

*Rappelle que la Communauté de Communes Usse et Rhône, envisage de regrouper ses trois sites actuels en un seul lieu. Les élus de la CCUR doivent se prononcer sur ce point le 20/07/2021, par un vote à bulletin secret.*

*Informe que Madame Odile Lambersens secrétaire générale a fait un courrier pour demander sa mutation, elle quittera bientôt la Commune. Une procédure de recrutement a été lancée.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à aborder.*

*Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 15.*

Le Maire,  
Patrick CHAPEL